



COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a :

- ✓ **Voté**, par 13 voix «pour», soit à l'unanimité des membres présents, les conclusions du rapport de la Commission des finances qui recommande d'approuver le budget de fonctionnement 2024 présentant un montant de CHF 12'300'811 aux charges et de CHF 12'343'483 aux revenus, soit un bénéfice présumé s'élevant à CHF 42'672.-, et de maintenir le taux communal de centimes additionnels à 43 centimes en 2024.
- ✓ **Pris**, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix «pour», une délibération décidant :
 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de 12'300'811 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'030'811 CHF) aux charges et de 12'343'483 CHF (dont à déduire les imputations internes de 270'000 CHF, soit net 12'073'483 CHF) aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 42'672 CHF. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 42'672 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
 2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2024 à 43 centimes.
 3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 à 0 centime.
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de 3'910'022 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
 5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- ✓ **Pris**, à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix «pour», une délibération décidant :
 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 108'900CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.
- ✓ **Décidé**, par 13 voix «pour», soit à l'unanimité des membres présents, de renvoyer pour étude à la Commission enfance et jeunesse la proposition relative à la création d'un espace d'échange et de partage parents-enfants.
- ✓ **Décidé** par 13 voix «pour», soit à l'unanimité des membres présents, de renvoyer pour examen à la Commission des affaires sociales la Charte d'intention que doivent signer les locataires des appartements mis à disposition par la commune de Perly-Certoux.
- ✓ **Décidé** par 13 voix «pour», soit à l'unanimité des membres présents, que les bilans d'activité des commissions du conseil municipal soient remis en fin de législature.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI